
Convention collective du secteur Génie civil - voirie

Article 5

Conflit de compétence relatif à l'exercice d'un métier, spécialité ou occupation

MEMBRES DU COMITÉ :

M. Hugues Thériault
Président

M. Claude Lavictoire
Représentant syndical

M. Roch Bousquet
Représentant patronal

Union des opérateurs de machinerie lourde,
section locale 791
330, rue Parent, 2^e étage
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 2A2

- Requérante -

Fraternité interprovinciale des ouvriers en électricité
(F.I.P.O.E.)
565, boul. Crémazie, bureau 11100
Montréal (Québec) H2M 2W2

- Intimée(s) -

Kiewit - Arno
2300, boul. des Récollets, C. P. 849
Trois-Rivières (Québec) G9A 5J9

Union internationale des journaliers d'Amérique du
Nord, section locale 62
6900, de Lorimier
Montréal (Québec) H2G 2P9

A.C.R.G.T.Q.
7905, boul. Louis-H. Lafontaine, bureau 101-A
Anjou (Québec) H1K 4E4

- Partie(s) intéressée(s) -

Litige : Conduite d'un engin de chantier

Chantier : Métro de Laval

NOMINATION DU COMITÉ

Conformément aux dispositions définies à la section V, article 5.02 de la convention collective du secteur génie civil et voirie, les membres du Comité de résolution des conflits de compétence (ci-après « le Comité ») ont été nommés le 21 novembre 2005 pour disposer du litige entre les métiers d'opérateur de machinerie lourde et d'électricien, au chantier Métro de Laval.

NOMINATION DU PRÉSIDENT

Les membres du Comité ont convenu que monsieur Hugues Thériault agirait à titre de président du Comité dans le présent dossier.

CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE

Après consultation, le Comité a décidé de tenir une conférence préparatoire afin d'arrêter la marche à suivre dans ce dossier. Les parties ont donc été avisées le 22 novembre 2005, de la tenue d'une conférence préparatoire, pour le mercredi, 23 novembre 2005, à la salle du Comité de résolution de conflits de compétence de la Commission de la construction du Québec, située au 3400, rue Jean-Talon Ouest à Montréal.

Outre les membres du Comité, étaient présents à cette conférence préparatoire :

MM.	Gilles Thouin	Local 791
	Joe Missori	Local 62
	Jacques-Émile Bourbonnais	Local 62
	Gérald Letarte	A.C.G.R.T.Q.
	Serge Bérubé	Kiewit

M. Thériault ouvre la conférence en demandant à M. Thouin de préciser la nature du conflit et les parties impliquées. M. Simard, de l'entreprise Kiewit, explique au Comité la nature du contrat que son entreprise exécute en tant qu'entrepreneur général. Il s'avère que le libellé de la plainte du local 791 n'est pas conforme à la situation sur le chantier. L'engin de chantier en cause est opéré par un manœuvre à l'emploi de Kiewit et non de Kiewit Arno qui est sous-traitant pour les travaux d'électricité.

M. Bourbonnais se dit d'avis que le Comité n'est pas habilité à entendre la plainte telle que libellée par le Local 791.

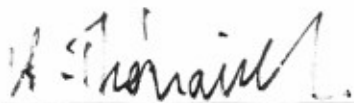
M. Thériault avise donc M. Thouin que son local devra loger une nouvelle plainte s'il y a toujours conflit.

DÉCISION

CONSIDÉRANT les explications fournies au Comité par d'une part Gilles Thouin du local 791 et Jacques Émile Bourbonnais, conseiller juridique du local 62 et d'autre part par Serge Bérubé, surintendant chez Kewitt, quant à l'identité de l'employeur ainsi que les autres parties impliquées

Le COMITÉ décide à l'unanimité de ne pas entendre la plainte telle que formulée.

Signée à Montréal, le 23 novembre 2005



M. Hugues Thériault
Président



M. Roch Bousquet
Représentant patronal



M. Claude Lavictoire
Représentant syndical